

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit :	Détachant pour métaux
Numéro de fiche technique :	SDS058
Identifiant unique de la formule :	HY40-70PJ-S004-S4HJ

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie de produits Produits de lavage et de nettoyage PC35
(y compris les produits à base de solvants)

Application de la substance / du mélange sur surfaces Détachant concentré pour piscine

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Deep Blue Pool Supplies

Adresse du fournisseur : Boîte postale 8899

Ermitage,

Corsham ,

SN13 8DT

Téléphone : +44 (0) 3330 907094 Courriel :

help@deepbluepoolsupplies.co.uk

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence	0800 043 0891 (Assistance technique) 24h/24
112 (Urgence) Langues parlées	Anglais

Les personnes souhaitant obtenir des informations spécifiques sur les poisons sont priées de contacter :

En Angleterre et au Pays de Galles : NHS 111 – composez le 111. En Écosse : NHS 24 – composez le 111.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Blessure oculaire. 1

H318 Provoque de graves lésions oculaires.



Irritation cutanée . 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Chronique aquatique 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2 Éléments d'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP britannique.

	Pictogrammes de danger	GHS05
Mot(s)	signal(s)	Danger

Composants déterminants du danger

étiquetage : acide oxalique

2.2 suite..

Mention(s) de danger H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions oculaires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mises en garde P 260 Ne pas respirer la poussière.

P 273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P 280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/des lunettes de protection protection/protection du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau.

pendant plusieurs minutes. Retirez vos lentilles de contact, le cas

échéant, et C'est facile. Continuez à rincer.

P337+P 313 Si l'irritation oculaire persiste : consultez un médecin conseils/attention.

2.3 Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Sans objet. vPvB : Sans objet.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les ingrédients

3.1 Caractérisation chimique : Mélanges

Description: Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des substances non dangereuses ajouts.

Composants dangereux

Substance	N° CAS	N° CE	Numéro EINECS	%W/W
acide sulfamique	5329-14-6		226-218-8	50-100%

Acide propanetricarboxylique, 2-hydroxy-	1,2,3-	77-92-9		201-069-1	2,5-<10%
acide oxalique		144-62-7		205-634-3	3-10%

acide sulfamique Irritation cutanée . 2, H315;

Irritation oculaire . 2, H319;

Chronique aquatique 3, H 412

Irritant oculaire . 2, H319 ;

STOT SE 3, H335

Acide 1,2,3 -propanetricarboxylique, 2-hydroxy -

acide oxalique

Domage oculaire 1, H318;

Toxicité aiguë 4, H302

Toxicité aiguë 4, H312

Informations Complémentaires:

Pour le libellé des phrases de danger énumérées, reportez-vous à la

section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours Informations générales :

Après

inhalation:

avec la peau :

Après contact

Après le contact visuel :

Après avoir avalé :

Information destinée au médecin :

Antidote à l'acide oxalique :

administration intraveineuse requise en cas d'hypocalcémie ou d'hypocalcémie

Retirez immédiatement tout vêtement souillé par le produit.

Aérer la pièce ; consulter un médecin en cas de symptômes. Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment.

Si l'irritation cutanée persiste, consultez un médecin.

Vérifiez la présence de lentilles de contact et retirez-les si nécessaire.

Rincez l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Consultez ensuite un médecin.

Rincez-vous la bouche puis buvez beaucoup d'eau.

Ne provoquez pas de vomissements ; appelez immédiatement les secours. Si des vomissements surviennent spontanément, maintenez la tête plus basse que les hanches pour éviter l'aspiration.

Traiter les symptômes et apporter un soutien.

L'administration de gluconate d'aluminium ou de chlorure de calcium peut être utile en cas de tétanie .

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

4.2 Symptômes les plus importants et effets, à la fois aigus et différés

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

**4.3 Indication de toute situation immédiate
soins médicaux et soins spéciaux
traitement nécessaire**

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction :**
- | | |
|---------------------------------|--|
| Agents extincteurs appropriés : | Informations Complémentaires CO ₂ , poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies importants avec de l'eau pulvérisée . Utiliser des méthodes d'extinction adaptées aux conditions environnantes. Eau à pleine puissance |
| Moyens d'extinction inadaptés : | Lors du chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques sont dégagés. produit. |
- 5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange :**
- Comme pour la plupart des matières organiques solides, un incendie est possible à haute température ou au contact d'une source d'inflammation. Les poussières fines dispersées dans l'air en concentration suffisante, et en présence d'une source d'inflammation, présentent un risque d'explosion. Ne pas inhaler les gaz d'explosion ni les gaz de combustion.
- 5.3 Conseils aux pompiers :**
- Portez un appareil de protection respiratoire autonome. Portez une combinaison de protection intégrale.
- Refroidir les récipients menacés à l'aide de jets d'eau.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel

- 6.1 Précautions personnelles, protection**
- | | |
|---|---|
| équipement et urgence
procédures : | Assurez une ventilation adéquate
Éviter la formation de poussière
Portez un équipement de protection. |
|---|---|
- Tenir à l'écart les personnes non protégées.
-
- 6.2 Précautions environnementales :**
- Ne pas laisser pénétrer dans le sol.
Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou tout cours d'eau sous forme non diluée.
En cas d'infiltration dans un cours d'eau ou un réseau d'égouts, veuillez en informer les autorités compétentes.
- 6.3 Méthodes et matériel pour confinement et nettoyage :**
- Ramassage mécanique.
Envoyer pour récupération ou élimination dans des conteneurs appropriés.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
- Consultez la section 7 pour obtenir des informations sur la manipulation en toute sécurité.
Consultez la section 8 pour obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle.
Voir la section 13 pour les informations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact direct (contact cutané/oculaire, ingestion et/ou inhalation de fumées/brouillards/poussières) avec le produit dans le forme non diluée.

Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Assurez une bonne ventilation/évacuation d'air sur le lieu de travail.

Prévenir la formation de poussière.

Informations sur les incendies - et

protection contre les explosions :

La poussière peut se combiner à l'air pour former un mélange explosif.

7.2

Conditions de stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences à satisfaire par

Empêcher toute infiltration dans le sol

réserves et récipients :

Informations sur le stockage dans un

Conservé à l'abri des agents oxydants .

installation de stockage commune :

Informations complémentaires concernant le stockage : Protéger de l'humidité et de l'eau.

conditions:

À conserver dans un endroit frais et sec, dans des récipients bien fermés .

Entreposer dans une zone de rétention.

8 UN

7.3 Classe de stockage :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Informations complémentaires concernant la conception des installations techniques : Aucune donnée supplémentaire ; voir point 7. **Ingrédients dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail :**

144-62-7 Acide oxalique

WEL

Valeur à court terme : 2 mg/m³

Valeur à long terme : 1 mg/m³

Informations complémentaires : Les listes en vigueur au moment de leur élaboration ont servi de base.

8.2 Contrôles d'exposition

Équipement de protection individuelle : protection générale et hygiène

mesures: Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées.
lors de la manipulation de produits chimiques.

Prenez note des limites d'exposition au travail qui vous ont été assignées.

Assurez-vous que les stations de lavage oculaire et les douches de sécurité soient proches jusqu'au poste de travail.

Ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas et ne reniflez pas pendant que vous travaillez.

Ne respirez pas la poussière

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Enlever immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés

Lavez-vous les mains avant les pauses et en fin de travail. Évitez tout contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire : Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

Le choix du respirateur doit être basé sur des risques connus ou anticipés.
niveaux d'exposition, dangers du produit et sécurité
limites de fonctionnement du respirateur sélectionné.

Si une protection respiratoire est nécessaire, instaurer un système complet
programme de protection respiratoire comprenant la sélection,
Essais d'ajustement, formation, maintenance et inspection.

Protection des mains : gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. Le choix du matériau des gants doit tenir compte des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. **Matière des gants :**

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité, qui varient d'un fabricant à l'autre. Le produit étant composé de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Temps de pénétration du matériau du gant

Le temps de percée exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection oculaire Lunettes de protection hermétiques

Protection corporelle :

vêtements de travail de protection

Le choix des protections corporelles doit dépendre des propriétés du produit, de l'activité et de l'exposition potentielle.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales Apparence :

Formulaire: Poudre
 Couleur : Blanchâtre
 Odeur : Bénin
 Seuil olfactif : Non déterminé. Valeur du pH :
 Sans objet.

9.1 suite..

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation : Indéterminé.
 Point d'ébullition initial et plage d'ébullition : Indéterminé
 Point d'éclair: Ne peut supporter la combustion.
 Inflammabilité (solide, gaz) : Indéterminé.
 Température de décomposition : Indéterminé.
 Température d'inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
 Propriétés explosives : Ce produit ne présente aucun risque d'explosion.
 Limites d'explosion :

Inférieur: Indéterminé.
 Supérieur: Indéterminé.

de vapeur : Sans objet.
 Densité: Indéterminé.
 Densité relative Indéterminé.
 Densité de vapeur Sans objet.
 Taux d'évaporation Sans objet.
 Solubilité dans l'eau / Miscibilité avec l'eau : Soluble.

Coefficient de partage : n-octanol/eau : Indéterminé.
 Viscosité:

Dynamique: Indéterminé.
 Cinématique: Indéterminé.
 Teneur en solvant :

COV (EC) 4,80 %

9.2 **Autres informations :**

REMARQUE : Les données physiques présentées ci-dessus sont typiques
 Ces valeurs ne doivent pas être interprétées comme une spécification.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 **Réactivité** Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.2 **Stabilité chimique thermique** Se décompose sous l'effet de la chaleur, produisant des substances toxiques
 fumées **décomposition / conditions à être évité :**

10.3 **Possibilité de réactions dangereuses :** Réagit avec le chlore.

10.4 **Conditions à éviter :** Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.5 **Matériaux incompatibles :** Agents oxydants puissants .

DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : SDS058

Version 2.0 Date : 15/03/2023



CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) ET 2015/830

Mercure

Acide hypochloreux et hypochlorites

Acide nitrique

Cyanures

sulfures

Argent

Chlorites

alcool furfurylique

10.6 Produits de décomposition dangereux : Oxydes de soufre (SO_x)Oxydes d'azote (NO_x)

Ammoniac

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

acide formique

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Valeurs DL/CL50 pertinentes pour la classification :**

Estimation de la toxicité aiguë (TE) par voie orale	DL50	9 375 mg/kg
--	------	-------------

5329-14-6 Sulphamique acide cutané	DL50	>2 000 mg/kg (lapin)
------------------------------------	------	----------------------

Effet irritant primaire :**Corrosion/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.**Lésions/irritations oculaires graves** : Provoque une irritation oculaire grave.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Informations toxicologiques complémentaires :**

VOIES D'EXPOSITION : Peut être absorbé par l'organisme par inhalation et par ingestion.

L'inhalation d'aérosols/poussières d'acide oxalique peut provoquer un œdème pulmonaire.

Cette substance peut avoir des effets néfastes sur les reins.

Une exposition excessive peut entraîner la mort. Une surveillance médicale est nécessaire.

Les symptômes de l'œdème pulmonaire ne se manifestent souvent que quelques heures plus tard et sont aggravés par l'effort physique.

Le repos et la surveillance médicale sont donc essentiels.

L'administration immédiate d'un traitement par inhalation approprié par un médecin ou une personne autorisée par lui/elle doit être envisagée.

Effets CMR (cancérogénicité , mutagénicité et toxicité pour la reproduction)**Mutagénicité des cellules germinales** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Cancérogénicité** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Exposition unique STOT** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Exposition répétée STOT** : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Risque d'aspiration** : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : 5329-14-6 Acide sulfamique
CE50 (96 h) 71,6 mg/kg (daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

La partie organique du produit est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit ne devrait pas se bioaccumuler.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Effets écotoxiques :

Remarque: Nocif pour les poissons

Remarques générales :

Classe de danger pour l'eau 1 (Réglementation allemande) (Auto-évaluation) : légèrement dangereux pour l'eau. Ne laissez pas le produit non dilué ou en grande quantité atteindre les eaux souterraines, les cours d'eau ou le système d'égouts .

Ne doit pas atteindre les eaux usées ou les fossés de drainage non dilués ou non neutralisés .

Nocif pour les organismes aquatiques

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Sans objet. **vPvB** : Sans objet.

12.6 Autres effets indésirables

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Hierarchie des commandes recommandée :

Réduire les déchets ;

Réutiliser si non contaminé ;
recycler, si possible ; ou

Élimination en toute sécurité (en dernier recours).

Contactez les centres de traitement des déchets pour obtenir des informations sur le recyclage.

Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères.

Ne laissez pas le produit atteindre le système d'égouts.

Les produits usagés, dégradés ou contaminés peuvent être classés comme déchets dangereux.

Toute personne chargée de classer les déchets dangereux et de déterminer leur devenir doit être qualifiée conformément à la législation nationale et internationale.

Emballage non nettoyé :

Recommandation:

Le récipient demeure dangereux même vide. Continuez à respecter toutes les précautions.

Les récipients, même ceux qui sont « vides », peuvent contenir des résidus susceptibles de dégager des vapeurs inflammables et/ou dangereuses lorsqu'ils sont chauffés.

Ne pas couper, percer, meuler, souder ou effectuer d'opérations similaires sur ou à proximité de conteneurs vides.

Agents nettoyants recommandés :

De l'eau, si nécessaire avec des agents nettoyants

SECTION 14 : Informations sur les transports

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

UN1759

14.2 Nom d'expédition ONU

ADR

1759 SOLIDE CORROSIF, NSA

IMDG, IATA

SOLIDE CORROSIF, NOS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA

Date : 15/03/2023



Classe

8. Substances corrosives.

Étiquette

8

14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA III

14.5 Risques environnementaux :

Polluant marin :

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Avertissement : Substances corrosives.

numéro d'identification du danger

(Code Kemler) :

80

Numéro EMS :

F- A,S -B

Groupes de ségrégation

(SGG1) Acides

Catégorie d'arrimage

UN

Code de ségrégation

SG36 Stow « séparé de » SGG18-alcalis.

SG49 Stow « séparé des » cyanures SGG6

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et du code IBC : Non applicable.

Transport/Informations complémentaires : NE PAS transporter de produit humide ou mouillé.

ADR

Quantités limitées (LQ)

5 kg

Quantités exceptées (EQ)

Code : E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 g

Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 g

Catégorie	Transport	3
Code	de restriction du tunnel	E

IMDG**Quantités limitées (LQ)** 5 kg**Quantités exceptées (EQ)** Code : E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 g

Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 g

Règlement type des Nations Unies :
NSA, 8, III

UN 1759 SOLIDE CORROSIF,

SECTION 15 : Informations réglementaires**15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange** Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est répertorié.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.**SECTION 16 : Autres informations**

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles ne constituent toutefois pas une garantie quant aux caractéristiques spécifiques du produit et n'établissent aucune relation contractuelle juridiquement valable.

Phrases pertinentes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact avec la peau.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions oculaires.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service émettant les FDS : Service de sécurité desproduits 16 Cont.. **Abréviations et acronymes :**

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)

IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)

CL50 : Concentration létale, 50 pour cent

DL50 : Dose létale, 50 pour cent

PBT : Persistant, bioaccumulatif et toxique vPvB :

Très persistant et très bioaccumulatif Toxicité

aiguë 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4

Irritation cutanée . 2 : Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2

Lésions oculaires. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Irritation oculaire . 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Danger chronique pour le milieu aquatique – Catégorie 3 : Danger pour le milieu aquatique à long terme